

Délibération n° 2011-03-21-13

OBJET : OPERATION RURALE COLLECTIVE

Adoption d'un règlement intérieur pour l'attribution des aides directes

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 21/02/2011
Date retour Préfecture :
Affichée du au

Le 21 mars 2011 à 18 heures 30,

Le Comité Syndical du S.I.G.A.L., dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du S.I.G.A.L. à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Jean-Claude MARTIN, Président du S.I.G.A.L.

Présents :

Mme Sylvia ROUPIOZ - M. Jacques COPPIER - M. Roland LOMBARD - M. Bernard GAY - M. Pierre BECHET (qui a reçu pouvoir de M. Philippe HECTOR) - M. Marcel THOMASSET - Mme Viviane BONET - M. Pierre BLANC (qui a reçu pouvoir de M. Christian HEISON) - M. Maurice POPP - M. François RAVOIRE (suppléant de M. Jean-Michel AVON) - M. Georges DUPASSIEUX - M. Roland DALEX - M. Georges GROSJEAN (suppléant de M. Jean-Claude GUERRAZ) - M. Alain COLLINET - M. Jean-Louis DUBOIS (qui a reçu pouvoir de M. Marcel BOUVIER) - M. Alain BAUQUIS

Excusés :

M. Philippe HECTOR (qui a donné pouvoir à M. Pierre BECHET) - M. Hervé TEYSSIER - M. Joseph PERISSIER - Mme Martine MANIN - M. Jean-Marc PELCE - M. Christian HEISON (qui a donné pouvoir à M. Pierre BLANC) - M. Marcel BOUVIER (qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis DUBOIS) - M. Bernard BONNAFOUS - M. Jean-Michel AVON (suppléé par M. François RAVOIRE) - Mme Evelyne DEPLANTE - Mme Hélène BUVAT - M. Jean-Claude MARTIN - M. François ABEL - M. Jean-Claude GUERRAZ (suppléé par M. Georges GROSJEAN) - M. Jean-Pierre BUGUET - M. Pierre FROELIG - M. Jean-Jacques GUINOT

Madame Viviane BONET a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Pierre BECHET

Le SIGAL porte une Opération Rurale Collective (O.R.C.) pour le territoire de l'Albanais. Cette opération se traduit par un programme d'actions, des actions collectives d'animation et de sensibilisation et des actions d'aides directes pour les entreprises du territoire. L'Opération de l'Albanais comporte 4 types d'aide directe en direction des commerçants et des artisans.

L'attribution de ces aides est soumise à un certain nombre de conditions définies dans le règlement qui vous est présenté. Le comité de pilotage (composition précisée dans le règlement) qui validera ensuite l'attribution des aides aux entreprises devra s'appuyer sur ce règlement valable pour une tranche de l'Opération (18 mois maximum et 3 tranches maximum).

A noter que les aides ne seront attribuées qu'à compter du moment où le SIGAL aura reçu une réponse officielle de l'Etat sur son plan d'actions et connaîtra les montants exacts des fonds FISAC qui pourront être perçus.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu la proposition de règlement intérieur présenté

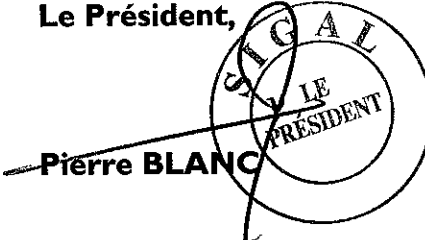
LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'attribution des aides directes proposé annexé à la présente délibération et donne pouvoir au Comité de Pilotage de l'Opération Rurale Collective pour attribuer les aides directes aux entreprises du territoire aux conditions du règlement et dans le cadre des budgets prévus à cet effet par les collectivités locales concernées.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

 Pierre BLANC

